



---

## *Rapport sur l'exercice des droits de vote 2017*

---

Conformément aux dispositions de l'article 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, DORVAL ASSET MANAGEMENT vous fait part des conditions dans lesquelles la société a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPCVM, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

### **I- Les principes retenus**

Les principes retenus par DORVAL ASSET MANAGEMENT consistent à exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus à travers les fonds gérés dans les conditions suivantes:

Si le seuil de détention des titres de la société détenus à l'actif d'un ou plusieurs des OPCVM gérés par Dorval Asset Management, représente au minimum 3% de sa capitalisation boursière et lorsque les types de résolutions suivants seront à l'ordre du jour :

- mise en place de dispositifs anti-OPA ;
- limitation des droits de vote ;
- plus généralement, toute mesure qui irait à l'encontre des actionnaires minoritaires et ainsi que des porteurs de part des OPCVM.

### **II- Rapport sur l'exercice 2017**

Pour plusieurs des fonds gérés, DORVAL ASSET MANAGEMENT possède plus de 3% des actions des sociétés.

Bien que possédant plus de 3% des actions de ces sociétés, la société de gestion n'a pas participé aux votes des résolutions pour 75% des sociétés car aucune, selon elle, ne répondait à l'un des critères suivants :

- mise en place de dispositifs anti-OPA ;
- limitation des droits de vote ;
- plus généralement, toute mesure qui irait à l'encontre des actionnaires minoritaires et ainsi des souscripteurs des fonds gérés.

DORVAL ASSET MANAGEMENT a exercé son droit de vote dans 8% des cas par procuration pour l'adoption des résolutions préalablement énoncées, celles-ci n'allant pas à l'encontre de l'intérêt des porteurs.

Conformément au droit reconnu dans la politique de vote, DORVAL ASSET MANAGEMENT a participé pour 17% aux assemblées générales de sociétés hors périmètre défini par la politique de vote.



La politique en matière d'exercice des droits de vote a été appliquée conformément à la politique établie.

### **III- Cas de conflit d'intérêts**

DORVAL ASSET MANAGEMENT est une société de gestion détenue à 50,1% par NATIXIS ASSET MANAGEMENT et 49,9% par les dirigeants et salariés.

Dans le cadre de ses activités de gestion, DORVAL ASSET MANAGEMENT est totalement indépendante et dispose de sa propre recherche.

De manière générale, DORVAL ASSET MANAGEMENT s'appuie sur une organisation et la définition de règles pour ses dirigeants et collaborateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts.

En 2017, le responsable de la conformité et du contrôle interne n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêts dans le cadre des votes effectués.

### **IV- Modification de notre politique de vote en 2017**

DORVAL ASSET MANAGEMENT souhaite apporter une attention particulière au vote des résolutions proposées en assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille afin de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts des fonds. C'est pourquoi, au cours de l'année 2017, DORVAL ASSET MANAGEMENT a mis à jour sa politique de vote en détaillant les résolutions potentielles et les décisions pour lesquelles la société de gestion souhaite s'engager, qui sont notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts ;
- Les opérations en capital ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- La rémunération des dirigeants.

D'autre part, Dorval Asset Management renforce le traitement des votes en s'appuyant sur un prestataire externe pour la mise en œuvre des règles de vote de manière automatisée (Cf. politique de vote Dorval AM).